

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COPROPRIETE PERLA BLANCA III

Selon l'article 6 de la Loi de l'occupation des sols du 21 Juillet 1960, en relation à l'art. 3°

de la Loi 8/1999, du 6 Avril, afin d'utiliser correctement les services communs et d'appliquer les statuts en vigueur, la **COPROPRIETE PERLA BLANCA III**, représentée par son Président, fixe **les normes du règlement intérieur auxquels devront se soumettre** tous les occupants des logements, parkings, caves, locaux, à quel titre que ce soit : **propriétaires, usufruitiers, locataires ou visiteurs.**

Article 1.- Tous les occupants veilleront à la tranquillité de la résidence en évitant tout bruit gênant, quelle qu'en soit l'origine, particulièrement de 23 heures à 09 heures.

Tout appareil sonore (radio, télévision, etc...) ne devra pas être utilisé de façon continue et en outre son volume ne dépassera pas les limites du logement.

Article 2.- Tout animal est interdit dans tout logement, propre ou commun, à l'exception d'animaux de compagnie, tels que : chiens, chats, oiseaux en cage, tant qu'ils ne dérangent pas les voisins.

Les chiens devront être tenus en laisse pour sortir du logement et de la résidence ; s'ils sont susceptibles de mordre, ils devront porter une muselière et être conduits par un adulte.

L'accès de tout animal est interdit dans la zone de baignade.

Article 3.- L'usage de la piscine, strictement réservé aux résidents, est autorisé de :

09 h 00 à 22 h 00.

On ne pourra pas utiliser les deux piscines en même temps, une d'entre elles devra être fermée.

Horaire des piscines :

La piscine découverte sera ouverte du 1er Juin au 30 Septembre.

La piscine couverte sera ouverte du 1^{er} Octobre au 31 Mai.

Le Président est habilité à modifier les dates d'ouverture et de fermeture des piscines selon le climat.

On ne peut se baigner que dans la piscine qui est ouverte. Au cas où quelqu'un le ferait, ce serait sous sa propre responsabilité.

Il est obligatoire de se doucher avant le bain. D'autre part, les matelas gonflables ne sont pas admis dans la piscine.

1. Interdit de fumer à la piscine et zone de baignade.

Il est prévu un endroit pour fumeurs, à l'angle de la piscine près de la piscine couverte, qui sera indiqué par un panneau.

2. Interdit d'emmener : boissons et denrées alimentaires à la piscine. L'eau minérale et boissons dans des récipients en plastique sont autorisées.

3. Interdit de courir, jouer au ballon ou aux raquettes dans la zone de bain et dans la piscine.

4. Interdit d'emmener chaises ou hamacs autour de la piscine.

5. On ne peut se baigner qu'en maillot de bain.

6. On ne peut plonger que sous sa propre responsabilité ou sous celle des parents (il est recommandé de ne pas plonger ou sauter de façon à ne pas déranger autrui).

7. Interdit de courir dans les ruelles et les escaliers de la résidence.

8. Interdit de marcher déchaussés hors de la zone de baignade. En cas d'accident, chacun est responsable de soi-même et des préjudices causés.

Article 4.- Il est interdit d'installer quel qu'objet que ce soit aux fenêtres donnant sur les parties communes.

Il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres ainsi que sur le rebord des terrasses, visible de l'extérieur.

Il est interdit de jeter les ordures sur la voie publique ainsi que dans les parties communes, ni de les laisser devant la porte, en attente. Elles devront être déposées dans les containers les plus proches ou dans ceux existants dans la cour des parkings intérieurs.

Article 5.- Les grilles sur le côté et les petites portes d'accès en fer, privées, installées sur demande des propriétaires, devront être entretenues par eux.

Les propriétaires veilleront à ce que la végétation des jardinières n'obstrue pas la vue des voisins.

L'entretien des jardinières des terrasses est obligatoire ainsi que celui des pergolas. Il devra être fait par les propriétaires.

Le propriétaire est responsable de cet entretien lorsque le logement est occupé. Dans le cas contraire, l'arrosage sera à la charge de la personne habilitée à le faire.

Pour conserver l'esthétique et l'harmonie de la résidence, l'Architecte a choisi un modèle de store ainsi que de pergola, conformément à ceux déjà existants.

Article 6.- Le courrier sera retiré par la personne chargée de l'entretien de la résidence, qui le tiendra à la disposition des destinataires.

Article 7.- A chaque logement correspond une place de parking. Le numéro indiqué est le même que celui de l'appartement. Il est délimité par des lignes blanches qui devront être respectées afin de permettre l'accès à tous les véhicules, sans difficulté.

Il est interdit de se garer à une autre place de parking que celle correspondant à son logement ni se garer dans l'allée des parkings de la cour intérieure.

Il est permis d'y installer un "sabot" rabattable pour garantir l'usage exclusif du propriétaire, du même modèle que celui choisi par le promoteur.

En aucun cas, il ne sera permis l'usage des places de parking à toute autre fin que celle de garer son véhicule.

Dans le cas d'y installer quel qu'élément que ce soit, le propriétaire sera obligé de le retirer.

Article 8.- Les propriétaires devront être disciplinés, fermeront à clé les portes d'accès à la Résidence, sauf celle de l'entrée principale qui se fermera sans clé afin de permettre l'ouverture automatique.

Article 9.- Tout litige qui ne pourrait être réglé par ce règlement intérieur fera l'objet d'une requête auprès du Tribunal compétent.

Article 10.- Ce règlement intérieur sera présenté à la réunion de copropriété. **En cas de vente ou location, le propriétaire doit remettre une copie intégrale de ce règlement à l'acheteur ou locataire.**

Article 11.- Utilisation du chauffage/climatisation de la copropriété.

Lors de l'assemblée générale du 25 Septembre 2004, il a été voté l'incorporation, dans le règlement intérieur, d'un nouvel article : l'article 11, concernant le chauffage et la climatisation. Celui-ci devra toujours être en fonctionnement et il a été établi les dates suivantes :

- En climatisation : du 15 Mai au 15 Octobre
- En chauffage : du 16 Octobre au 14 Mai

Ces dates pourront être modifiées par le Président suivant les conditions météorologiques.

Ce règlement s'impose tant aux propriétaires qu'aux locataires et occupants conformément à l'article 1.

LISTA DE VOTOS: Aprobacion cuentas y gestion 2006 - 2007

Señalandose: SI o NO N.V. = no votan

APTO.	PROPIETARIOS	% PERLA III	% TOTAL	
1	LETOURNEL	133,4	2,01%	SI
2	POULAIN, L.	94,29	1,42%	SI
3	POULAIN, N	85,4	1,29%	SI
4	MORDCOVICH	79	1,19%	
5	TOFANI, Roger	133,4	2,01%	SI
6	VERRIER	94,29	1,42%	SI
7	VINE	85,4	1,29%	
8	LEBER	79	1,19%	SI
9	CICOT	149,98	2,26%	SI
10	GEORGES	107,48	1,62%	SI
11	COUGNAUD	75,13	1,13%	
12	LANOT	109,97	1,66%	SI
13	BINET - AIDARA	198,18	2,98%	SI
14	SANCHEZ	86,59	1,30%	SI
15	ESPINOSA	117,63	1,77%	SI
16	COUVAUD	104,48	1,57%	SI
17	NEAU	91,51	1,38%	SI
18	JAMES	87,75	1,32%	SI
19	SOLERA	118,57	1,79%	SI
20	GACHASSIN	104,48	1,57%	SI
21	VANDERBERGHE	98,62	1,49%	SI
22	CRESPO	135,95	2,05%	SI
23	LACOUME	118,57	1,79%	SI
24	LE CAER, Eric	92,31	1,39%	SI
25	TRAINEAU, Pascale	110,04	1,66%	
26	MARDIGUIAN	131,13	1,98%	SI
27	SAMARA	219,96	3,31%	
28	BAZIN	170,98	2,58%	SI
29	CAMARCA	122,2	1,84%	SI
30	GRACIA SANCHEZ, Jose Antonio	64,72	0,97%	SI
31	MONT DES PLESIT/COMUNIDAD	62,67	0,94%	SI
32	BRAILLARD	44,31	0,67%	SI
33	BENAC	69,34	1,04%	
34	IAM MC. MASTER	47,37	0,71%	SI
35	GORDON, Donald	45,7	0,69%	
36	RAYBAUD	36,74	0,55%	
37	CONTRERAS	56,24	0,85%	SI
38	LEGRAND	50,97	0,77%	SI
39	SAVOURAT	55,62	0,84%	SI
40	KAPFER	51,33	0,77%	SI
41	AZNAR, Luis	64,72	0,97%	SI
42	DUDOUT	71,5	1,08%	
43	ESPINOSA	71,5	1,08%	SI
44	BOGA	57,73	0,87%	SI
45	CLIQUENNOIS	47,37	0,71%	SI
46	LANUSSE	45,7	0,69%	SI
47	LLORACH, Ana	36,74	0,55%	SI
48	TAMAYO	49,88	0,75%	
49	BRIENTIN	41,13	0,62%	SI
50	RUIZ	59,19	0,89%	
51	LUJAN CABALLER, Susana	55,62	0,84%	SI
52	HERENT	51,33	0,77%	SI
53	CASTAÑO	64,72	0,97%	SI
54	MONCHO - YUNG	71,5	1,08%	SI
55	BERNAL	61,5	0,93%	SI
56	RUBIO	50,22	0,76%	SI
57	ALVAREZ	57,48	0,87%	
58	ROUSSELET	64,37	0,97%	SI
59	REQUETA	49,88	0,75%	SI
60	ARRUEGO	41,13	0,62%	
61	VAUDREL	59,19	0,89%	SI
62	AZANAR	55,62	0,84%	SI
63	BLANCHEMAIN	51,33	0,77%	SI
64	HIG TECNIC	50,04	0,75%	
65	ANGLADE	71,5	1,08%	
66	DESHELLETTE	71,5	1,08%	
67	NAVA	97,04	1,46%	SI
68	O'CONNOR	64,37	0,97%	SI
69	FORT	49,88	0,75%	
70	GEFFARD	41,13	0,62%	SI
71	IGUAL	83,26	1,25%	SI
72	DELLANGE, Miguel	59,19	0,89%	
73/74	CHAUVEAU	118,39	1,78%	SI
75	PINSON	71,5	1,08%	SI
76/77	PINSON	114,66	1,73%	SI
78	TARGA, Jocelyne	126,11	1,90%	SI
79	LLONGARRIU	59,9	0,90%	SI
80	GILBERT, Micheline	81,52	1,23%	SI
LOCAL	RIOSOLEIL	279,35	4,21%	SI

RESUMEN

SI = 61

NO = 0

N.V. = 18

Total = 79

TOTALES

6.639,39

100,01%